



Règlement Intérieur de l'Association Inf'OGM

Article 1 Preamble :

Les articles de ce règlement intérieur peuvent être changés par décision du CA à la majorité de $\frac{3}{4}$ de ses membres et après soumission pour validation par l'Assemblée Générale.

Article 2 : La qualité de membre

Les membres adhèrent de manière individuelle et ne représentent pas les institutions dans lesquels ils travaillent.

Pour être membre, il faut avoir l'accord du bureau. On est alors membre provisoire (simple observateur, pas de droit de vote). Si cet accord est ratifié par le CA suivant, le membre provisoire paye sa cotisation annuelle et devient membre à part entière

Article 3 : Montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par le CA et validé lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 4 : Le Conseil d'Administration

Le nombre de membres est au maximum de 12. Il est renouvelé complètement chaque année par élection au cours de l'AG. Un administrateur peut toutefois faire acte de candidature au CA chaque année.

Le CA s'assure du respect de l'objet social de l'association, du bon fonctionnement de l'association et de l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il se réunit deux fois dans l'année ou sur demande écrite à l'adresse du président du quart de ses membres.

Pour se réunir et prendre des décisions, un CA doit réunir un quorum de la moitié plus une des voix de ses membres.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le CA peut coopter un administrateur provisoire. Son mandat s'achève lors du renouvellement annuel du CA.

Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération dans le cadre d'une mission confiée par le CA et au-delà de douze journées de bénévolats par an. Ces tâches ainsi que les modes et taux de rémunérations seront décidés lors des CA, et dans le strict respect de la législation en vigueur sur les rémunérations d'administrateurs.

Les salariés sont invités à siéger aux réunions du CA avec voie consultative. Leur présence n'affecte pas le quorum.

Article 5 : Le Bureau

Il est élu par le CA parmi ses membres et se compose de trois personnes : un président, un secrétaire et un trésorier. Il se réunit au moins une fois par trimestre, ou sur demande du président.

Le bureau assure le suivi exécutoire des décisions du CA, il désigne au sein de l'équipe des salariés un coordonnateur des activités chargé plus particulièrement de la supervision des tâches administratives dont il réfère au CA.

Article 6 : L'Assemblée Générale

L'AG se réunit une fois par an au minimum.

Association Inf'OGM

2B, rue Jules Ferry - 93100 Montreuil - FRANCE
Tél : +33 (0)1 48 51 65 40 – Fax : +33 (0)1 48 51 95 12
infogm@infogm.org - www.infogm.org

Pour être valablement réunie, l'AG doit être convoquée par écrit (le mail est valable) au moins 1 mois à l'avance, et réunir au moins la moitié des voix de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AG doit être convoquée dans les mêmes conditions dans le mois suivant. Aucun quorum n'est alors requis.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion comptable et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre de jour, à l'élection du nouveau CA, éventuellement au scrutin secret si l'un au moins des membres le demande.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 7 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une AG extraordinaire a lieu sur demande écrite adressée au président de l'association par au moins 75 % des membres de l'association, ou sur demande d'une majorité absolue des administrateurs.

L'AGE traite de questions non prévues en AG ordinaire, telles que dissolution de l'association, révocation du CA, etc.

Article 8 : Le Vote

Sauf disposition contraire, les décisions des organes de l'association sont adoptées par consensus. En cas de blocage, un compromis doit être trouvé. Dans le cas contraire, la décision sera adoptée à la majorité absolue.

Lorsque d'un administrateur est concerné par une rémunération pour lequel un vote est requis, il ne prend pas part au vote. En cas d'égalité des voix lors du vote, la voix du président compte double.

Le vote par procuration est possible. Un membre ne peut pas détenir plus de trois pouvoirs. De même, un membre peut exprimer ses votes par correspondance, s'ils parviennent un jour avant le scrutin. Le pouvoir doit au moins comporter les motions.

Article 9 : Réunion des salariés

L'équipe des salariés d'Inf'OGM, sous l'impulsion de l'un de leurs délégués par le bureau pour coordonner l'activité, établit par des échanges réguliers, de concertation sur l'avancée de leurs missions et tâches un tableau dans lequel ils reportent l'état des activités de l'association. Ce tableau doit être actualisé mensuellement et envoyé par mail au bureau pour commentaire et validation.

Ce présent règlement intérieur annule et remplace l'ancien règlement intérieur datant du 7 avril 2005. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'association en date du 10 avril 2008.

Voté à Paris, le 10 Avril 2008

Association Inf'OGM

2B, rue Jules Ferry - 93100 Montreuil - FRANCE
Tél : +33 (0)1 48 51 65 40 – Fax : +33 (0)1 48 51 95 12
infogm@infogm.org - www.infogm.org